



COMITÉ DES FÊTES
NEUVILLE-BOSC

13 /09/2026

BROCANTE

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :

N° PIECE D'IDENTITE :

Délivrée le : Par :

☐ PARTICULIER ☐ PROFESSIONNEL : N° Siret :

RESERVATION

Nombre de mètres souhaités (2 ml minimum) : Tarif : 3 €/ml

Montant total :

Mode de règlement :

☐ ESPÈCES

☐ CHÈQUE à l'ordre de l'Association Comité des Fêtes de Neuville-Bosc

☐ VIREMENT : IBAN : FR76 1870 6000 0097 5839 3078 089

PIECES A JOINDRE

PARTICULIER

☐ Carte nationale d'identité/Passeport

PROFESSIONNEL

☐ Carte professionnelle ☐ Extrait Kbis

Les dossiers d'inscription accompagnés du règlement peuvent être envoyés par mail en cas de règlement par virement, déposés dans la boîte aux lettres de Mme Christiane Gosselin, trésorière ou remis lors des permanences organisées en Mairie de Neuville-Bosc en cas de règlement par chèque ou espèces. La confirmation de votre inscription sera envoyée par mail.

☐ J'atteste sur l'honneur la véracité des informations fournies.

☐ J'ai lu et j'accepte les termes du règlement intérieur.

Fait à : Le :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONTACT

- Téléphone : 06 36 23 83 06
- Mail : comitedesfetesneuvillebosc@gmail.com
- Adresse : Mme Christiane Gosselin. 3, rue du Pré Nicolas Roux, Petit Alléré. 60119 Neuville-Bosc
- Permanences : en Mairie de Neuville-Bosc, les lundis & jeudis, de 17 h à 19 h, du 24 août au 10 septembre 2026



**COMITÉ DES FÊTES
NEUVILLE-BOSC**

13 /09/2026

BROCANTE

REGLEMENT INTERIEUR 1/2

ARTICLE 1 – Organisation

La brocante est organisée par le Comité des Fêtes de Neuville-Bosc le dimanche 13 septembre 2026 de 6 h à 18 h.

ARTICLE 2 – Exposants Particuliers

La brocante est ouverte aux particuliers conformément à l'article L310-2 du code de commerce. Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Ils déclarent sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année (Art R321-9 du code pénal).

Ils devront fournir une photocopie de leur carte nationale d'identité (recto/verso) ou de leur passeport en cours de validité.

ARTICLE 3 – Exposants Professionnels

Sont autorisés les brocanteurs professionnels et artisans. Ils devront fournir une photocopie de leur carte professionnelle ou un Extrait Kbis datant de moins de trois mois.

ARTICLE 4 – Installation

L'installation des stands débutera à 6 h, jusqu'à 8 h.

Les exposants doivent respecter les emplacements attribués et les horaires fixés par l'organisateur. Aucun véhicule ne pourra rester sur les emplacements pendant la durée de la manifestation sauf autorisation exceptionnelle.

A partir de 8 h, les véhicules des exposants devront être stationnés sur le parking prévu par les organisateurs.

La fermeture des stands ne sera pas autorisée avant 18 h.

A la fin de la brocante, les emplacements devront être nettoyés et aucun objet ne devra rester sur place.

Les mauvaises conditions météorologiques éventuelles ne donneront pas lieu au remboursement de l'emplacement.

ARTICLE 5 – Objets interdits

La vente des produits suivants est interdite :

- Armes
- Produits dangereux
- Contrefaçons
- Animaux
- Produits illicites

ARTICLE 6 – Buvette et restauration

La vente de boissons et de produits alimentaires est strictement réservée au Comité des Fêtes de Neuville-Bosc.

Il est formellement interdit aux exposants de vendre ou distribuer :

- des boissons
- de la nourriture
- des produits à consommer sur place

ARTICLE 7 – Responsabilité / Assurances

Les exposants sont responsables de leurs biens. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

ARTICLE 8 – Sécurité

L'association mettra en place un dispositif de sécurité dédié à l'événement.

Chaque exposant devra être en mesure de justifier de son identité à la demande des organisateurs.



COMITÉ DES FÊTES
NEUVILLE-BOSC

13 /09/2026

BROCANTE

REGLEMENT INTERIEUR 2/2

ARTICLE 9 – Inscriptions

Aucune inscription ne sera enregistrée par téléphone.

Les inscriptions seront faites :

- Par mail à l'adresse suivante : « comitedesfetesneuvillebosc@gmail.com »
- Lors des permanences en Mairie de Neuville-Bosc les lundis et jeudis de 17 h à 19 h, du 24 août au 10 septembre 2026

L'inscription ne sera acquise qu'après réception par notre association du règlement en espèces, chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Neuville Bosc ou par virement sur le compte de l'association, accompagné des documents demandés dans les articles 2 et 3 du règlement.

Les emplacements vous seront communiqués lors de votre accueil le jour de la brocante.

ARTICLE 10 - Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront acceptées au plus tard le jeudi 10 septembre 2026 à 19 h.

ARTICLE 11

Tout contrevenant pourra être invité à quitter les lieux par les organisateurs ou la gendarmerie, sans prétendre à un remboursement.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement